



Réunion du 1^{er} décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 95
Nombre de votants : 103

L'an deux mille quatorze, le premier décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Jean-Charles CAZALÉ (suppléant de Louis COSTEDOAT), Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSÉ, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Frédérique PETERS, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Héléne MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LECHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Idelette DEMAISON (pouvoir à David CRABOS), Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Michel JESER, Delia MATA-CIAMPOLI (pouvoir à Pierre MUCHADA), Jacques CLAVE (pouvoir à Véronique ETCHART), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à Emmanuel HANON), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Michel LABOURDETTE), Marie-Luce MUSEL (pouvoir à Frédéric LARRIVIERE), Sylvie DAHETZE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 2 : SOCIETE SCYLL'AGRO A ORTHEZ : AIDE A L'INNOVATION ET A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

Rapporteur : M. Patrice LAURENT

SCYLL'AGRO est une entreprise innovante dédiée à la mise au point, à la fabrication et à la commercialisation de produits biologiques de protection des cultures en agriculture.

Créée fin 2007, SCYLL'AGRO a été hébergée au départ par la pépinière d'entreprises Eurolacq de Biron. En 2011, la société transfère son siège et ses bureaux à Salies-de-Béarn et installe son atelier de production à Orthez (établissement secondaire).

En 2012, l'effectif passe de deux à quatre personnes et la surface occupée à ORTHEZ double également pour y intégrer un laboratoire de R&D et un pilote destiné à la synthèse de principes actifs.

SCYLL'AGRO dispose d'une bonne expérience dans le domaine, d'un équipement de formulation. Depuis deux ans, elle a fait l'acquisition du matériel de synthèse chimique et analytique nécessaire à la production de nouvelles phéromones. Une équipe de deux chimistes engagés à cette période a permis à la société d'acquérir son autonomie en matière de fourniture du principe actif (la phéromone). A ce jour, une dizaine de molécules ont été synthétisées et sont prêtes à l'étude. La diversification de la société est en route. Les marchés visés sont des marchés de niches adaptés à la taille de la société.

Le programme R&D entrepris par SCYLL'AGRO est né d'un besoin sur le terrain de moyens alternatifs à la lutte chimique contre les ravageurs. Le portefeuille produit actuel ne compte qu'une phéromone active sur le charançon du bananier qui est distribuée sous la marque commerciale CosmoPlus®. Rester monoproduit est un risque commercial que SCYLL'AGRO doit écarter.

A des fins de diversification, la société s'est lancée dans **deux axes d'innovation** :

- Le premier concerne la **mise au point de trois nouveaux diffuseurs de phéromones**. SCYLL'AGRO réalise en interne la synthèse chimique de nouvelles phéromones et cherche à développer le diffuseur le plus adapté à la culture, l'insecte, et la phéromone en question. L'objectif technologique est d'obtenir des produits simples d'utilisation avec une diffusion régulière et adaptée. Ces produits doivent permettre à l'utilisateur de détecter la présence du nuisible et/ou diminuer la population du ravageur grâce au piégeage massif.

Les molécules étant synthétisées, les tâches de recherches, développement et innovation à conduire portent sur :

- la mise au point des diffuseurs (type de diffuseurs et type de formulation),
- la mise au point des pièges associés, en prenant en considération le design du piège, qui est un élément déterminant en termes de captures d'insectes. L'élaboration d'un moule en plasturgie est envisagée, la réalisation d'un contenant en bio matériaux fait également partie des recherches,
- le choix des procédés industriels et de conditionnement c'est-à-dire le dimensionnement de l'outil industriel, l'optimisation de la synthèse du principe actif lié au passage en grand volume, et la détermination des conditions de stockage inhérentes.

- Le second concerne la **mise au point d'un nouveau dispositif de lutte contre les ravageurs en agriculture**. L'objectif technologique est d'obtenir un produit simple d'utilisation, entièrement biodégradable, ayant une diffusion de phéromone apte à attirer les insectes vers une source de contamination entomopathogène (sont regroupés habituellement sous le terme "germes entomopathogènes" des bactéries, des champignons, des virus, parasite d'insectes ou d'autres arthropodes, entraînant leur mort).

Les tâches de recherches, développement et innovation à conduire portent sur :

- le choix des procédés de confection de galettes
- la stérilisation des galettes de substrat retenues pour les pièges
- les tests en champ
- les choix des procédés industriels et de conditionnement

Pour mener à bien son développement, SCYLL'AGRO souhaite **développer son équipement matériel** en se dotant d'une chromatographie phase gazeuse d'un montant de 6 000€ et d'un ensemble d'électro-antennographie d'un montant de 16 430 €.

Types de Dépenses	€
Au titre de la recherche : dont :	110 000
Projet 1 : Nouveaux diffuseurs	
- Internes	49 630
- Externes	8 053
Projet 2	
- Internes	15 738
- Externes	26 579
Au titre de l'investissement matériel : dont :	22 430
- Electro Antennographie	16 430
- CPG-FID	6 000
Total :	132 430

Ce programme d'innovation est en parfaite cohérence avec les objectifs de l'entreprise. Ces nouveaux produits renforceront le savoir-faire de SCYLL'AGRO dans le domaine. A terme, l'activité créée par l'exploitation de ces nouveaux produits devrait amener à la création d'un minimum **de 3 emplois supplémentaires** (1 emploi administratif, 1 emploi commercial et 1 emploi en production). En parallèle la société devra investir dans de nouveaux moyens de production.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'octroyer** une subvention de 20 000 € à l'entreprise SCYLL'AGRO pour son projet de recherche et développement, représentant 15,10 % de l'assiette éligible retenue de de 132 430 € HT,
- **d'autoriser** son Président à signer avec l'entreprise SCYLL'AGRO la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités de versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour-extrait certifié conforme,
Le Président



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/12/2014